

Règlement du conseil municipal d'enfants (CME)

Article 1 : objectifs

- initiation de l'enfant à sa future vie de citoyen dans une démocratie
- écoute des enfants
- prise en compte de leur parole
- mise en place de leurs projets dans l'intérêt général

Article 2 : à qui s'adresse ce CME

- à tous les enfants de CE2, CM1 , CM2
- de l'enseignement public et privé
- habitant Sainte Catherine
- scolarisés ou non sur la commune
- les enfants de CE2, CM1, CM2 devront avoir l'autorisation de leur(s) parent(s) pour participer au vote

Article 3 : composition

- le CME se composera de 9 conseillers
- ils seront dans la mesure du possible : représentatifs de l'école publique, de l'école privée, des enfants scolarisés à l'extérieur et respecteront la parité
- ils éliront leur maire et leurs adjoints

Article 4 : les candidats volontaires pour faire partie du CME

- devront remplir les conditions de l'article 2
- apporter une autorisation de leur(s) parent(s) leur permettant de se présenter à l'élection de conseillers enfants, en assumer ensuite les fonctions
- une autorisation des parents sera demandée pour la publication des photos de leur enfant sur la page facebook, le site internet, le journal municipal et la lettre aux têtes plates de la commune
- dans chaque école, les maîtresses de CE2, CM1, CM2 feront la liste des candidats et désigneront deux enfants pour la porter à la mairie
- les enfants scolarisés à l'extérieur s'adresseront directement à la mairie
- la commission vie citoyenne fera une liste unique par ordre alphabétique en mettant CE2, CM1 ou CM2 en face de chaque nom
- cette liste sera affichée dans chaque école, mise sur facebook et le site internet ainsi que sur les tableaux d'affichage de la mairie
- tous les candidats se présenteront devant leurs électeurs au moins une semaine avant l'élection
- s'ils ne peuvent pas être là physiquement, les enfants scolarisés à l'extérieur pourront laisser en mairie un texte pour se présenter ; celui-ci sera lu le jour de la présentation des autres candidats

Article 5 : durée du mandat

- 2 ans
- renouvellement complet du CME tous les 2 ans par élection
- les CM2 passant en 6^{ème}, pourront s'ils le veulent et le peuvent effectuer leur 2^{ème} année de mandat sinon ils seront remplacés pour le temps restant par les candidats de la liste complémentaire en suivant le nombre de voix obtenues afin de conserver le même nombre de conseillers

Article 6 : mode de scrutin

- scrutin majoritaire à un tour
- à bulletin secret
- en cas d'égalité, le plus âgé remporte l'élection.

Article 7 : déroulement de l'élection

- 9 conseillers seront élus

- une liste complémentaire sera établie en suivant le nombre de voix obtenues afin de pallier aux défections et au remplacement des enfants entrant en 6^{ème}
- l'élection se fera à la salle des fêtes sous le contrôle des adultes membres de la commission CME
- chaque électeur passera par l'isoloir, présentera sa carte d'électeur enfant, mettra son bulletin de vote dans l'urne et signera le cahier d'émargement
- chaque électeur ne pourra avoir qu'une procuration
- le bureau de vote sera tenu par les enfants de CE2, CM1, CM2
- le dépouillement sera fait par 2 filles et 2 garçons
- les résultats seront affichés dans les 2 écoles, sur les panneaux de la mairie, sur le site internet, facebook et dans le bulletin municipal

Article 8 : Rôle des enfants élus

- les enfants élus conseillers s'engagent à participer aux réunions plénières et aux réunions des commissions dont ils font partie
- en cas d'absence pour une raison valable ils peuvent donner procuration à un autre conseiller, une seule procuration par conseiller. En cas d'absences trop fréquentes non justifiées ils seront remplacés
- les enfants conseillers s'engagent à :
 - représenter leurs camarades en recueillant leurs propositions
 - leur rendre compte de leurs actions
 - réfléchir à des projets réalisables et faire de leur mieux pour les mener à bien
- il leur sera proposé de participer à quelques temps forts de la commune
- un conseiller souhaitant quitter ses fonctions devra faire une lettre motivée, l'adresser à monsieur le maire et la donner au secrétariat de la mairie.

Article 9 : lien avec le conseil municipal adulte (CMA)

- le CME est placé sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le maire de Sainte Catherine, de l'adjoint et des conseillers de la commission « vie citoyenne, conseil municipal d'enfants »
- à l'occasion des vœux du maire celui-ci présentera son jeune collègue ainsi que les membres du CME
- les membres de la commission « vie citoyenne, CME » feront leur possible pour guider et aider les jeunes conseillers
- le CMA s'engage à prendre en considération les demandes des jeunes conseillers et à les accompagner dans leurs démarches
- le CME pourra demander au CMA un budget lui permettant de mener à bien ses projets.

Article 10 : déroulement de la première réunion

- les 9 conseillers éliront :
 - leur maire à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative si besoin d'un deuxième tour
 - les adjoints juniors : 1 pour l'école publique - 1 pour l'école privée - 1 représentant les enfants scolarisés à l'extérieur. Ils seront élus dans les mêmes conditions que le maire.
- les enfants élus recevront une carte de maire junior, adjoints ou conseillers

Article 11 : réunions plénières et commissions

- vu le faible nombre d'enfants, la réunion plénière quand elle aura lieu se déroulera le même jour que la ou les commissions
- il y aura donc :
 - une réunion d'une ou deux heures
 - une fois par mois.
- le jour et l'heure seront définis avec les enfants
- à chaque réunion plénière un enfant sera désigné à tour de rôle pour être secrétaire, un adulte de la commission prendra des notes, à eux deux ils rédigeront un compte rendu qui sera affiché dans les deux écoles, sur le panneau municipal, le site internet et facebook

Article 12 : règlement

- le règlement du CME sera présenté au CMA
- après acceptation du règlement par vote, le CMA votera la création du CME
- le règlement sera ensuite envoyé à la préfecture afin d'acter sa mise en place.